Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13 octobre 2026
ID : 064-216403485-20261012-79_26-AU

DÉCISION DU MAIRE n°79/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'association **L'Agora** souhaite passer, avec la commune de Lons, une convention de partenariat pour la co-organisation d'un spectacle à l'Espace James Chambaud le 15 octobre 2026, il convient de signer une convention entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Une convention de partenariat sera signée entre l'association L'Agora et la commune de LONS pour l'organisation conjointe de 2 séances du spectacle « Éléments » le 15 octobre 2026 à l'Espace James Chambaud situé 1 allée des arts à Lons. Ce document fixera les modalités de coopération entre les parties sus-citées.

ARTICLE 2ème : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3ème : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'au contractant, pour notification.

Fait à Lons, le 12 octobre 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

MAIRIE DE LONS 64 - Pyr. Atlantiques

NICOLAS PATRIARCHE